

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juin 2014

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD521

présenté par
M. Clément

ARTICLE 9

À l'alinéa 27, après le mot :

« Formation »,

insérer les mots :

« , éducation à l'environnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire l'éducation à l'environnement dans le périmètre de compétences de l'agence.